

N. Réf : 94/Archev/2019

DECRET DE NOMINATION DES VICAIRES EPISCOPAUX

Je soussigné, Gervais BANSHIMIYUBUSA, Archevêque de BUJUMBURA,

- Vu le décret N.Réf.93/Archev./2019 réorganisant les Vicariats épiscopaux dans l'archidiocèse de Bujumbura ;
- Considérant le canon 477 qui dispose que les Vicaires épiscopaux sont nommés librement par l'Evêque ;
- Dans le souci de rendre fonctionnels ces Vicariats épiscopaux établis au bénéfice des fidèles ;

Décète :

Art.1 : - Est nommé Vicaire épiscopal du Vicariat épiscopal de Gihosha Monsieur l'abbé Innocent Thibaut NDORERAHO.

Art.2 : - Est nommé Vicaire épiscopal du Vicariat épiscopal de Saint-Michel, Monsieur l'abbé Félix FUPI.

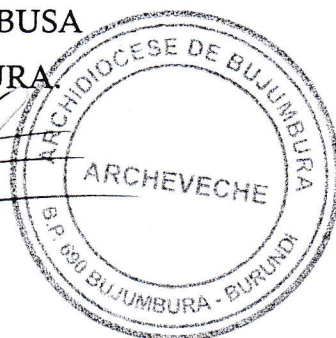
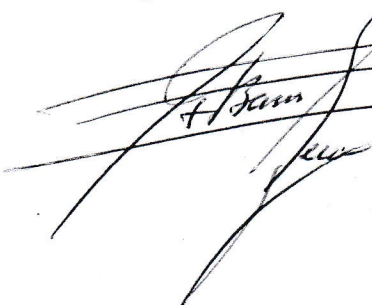
Art.3 : - Est nommé Vicaire épiscopal du Vicariat épiscopal de Buhonga, Monsieur l'abbé Athanase NSABIMANA.

Art.4 : - Est nommé Vicaire épiscopal du Vicariat épiscopal de Muramvya, Monsieur l'abbé Pierre-Claver NDAYIRAGIJE.

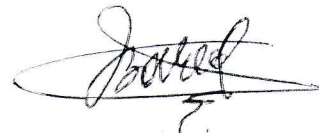
Art.5 : - Conformément à la recommandation du canon 477, je dispose que le mandat du Vicaire épiscopal soit dorénavant de trois ans renouvelable deux fois.

Fait à Bujumbura, le 22 Août 2019

✱ Gervais BANSHIMIYUBUSA
Archevêque de BUJUMBURA



Mgr Gabriel BAREGENSABE
Chancelier.



ARCHIDIOCESE DE BUJUMBURA
ARCHEVECHE
B. P. 690 BUJUMBURA
 Tél.: + 257 22 23 14 76
 E-mail: archidiobujumbura@yahoo.com

N. Réf : 93/Archev/2019

DECRET ETABLISSANT LES VICARIATS EPISCOPAUX DE L'ARCHIDIOCESE

Je soussigné, Gervais BANSHIMIYUBUSA, Archevêque de BUJUMBURA,

- Considérant l'importance des Vicariats épiscopaux dans l'organisation d'un diocèse au bénéfice des fidèles ;
- Vu que, ces dernières années, le nombre de paroisses a beaucoup augmenté dans l'archidiocèse de Bujumbura, surtout dans la zone urbaine ;
- Vu le canon 476 qui stipule que des Vicaires épiscopaux peuvent être constitués par l'Evêque chaque fois que le bon gouvernement du diocèse le demande ;

Décète :

Art.1 - L'archidiocèse de Bujumbura est organisé en quatre Vicariats épiscopaux ci-après dénommés et comprenant les paroisses existantes ci-après :

Vicariat de Gihosha

- Paroisse de Gihosha
- Paroisse de Ngagara
- Paroisse de Kamenge
- Paroisse de Kinama
- Paroisse de Gatumba
- Paroisse de Buterere

Vicariat de Saint Michel

- Paroisse Cathédrale
- Paroisse Saint Michel
- Paroisse de Buyenzi
- Paroisse de Nyakabiga
- Paroisse de Mutanga Sud
- Paroisse de Musaga
- Paroisse de Kinindo
- Paroisse de Kanyosha
- Paroisse de Ruziba

Vicariat de Buhonga :

- Paroisse de Buhonga
- Paroisse de Rushubi
- Paroisse de Mutumba
- Paroisse de Jenda
- Paroisse de Mubimbi
- Paroisse de Karinzi
- Paroisse de Matara
- Paroisse de Magara
- Paroisse de Mayuyu
- Paroisse de Rugazi

Vicariat de Muramvya

- Paroisse de Bukeye
- Paroisse de Kiganda
- Paroisse de Muramvya
- Paroisse de Munanira
- Paroisse de Kivoga
- Paroisse de Ryarusera
- Paroisse de Bukwavu
- Paroisse de Buziracanda

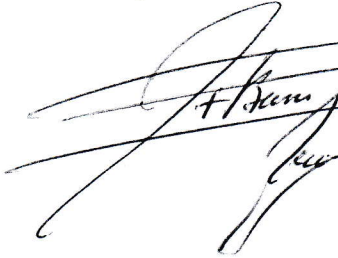
Art.2 -Toute érection d'une nouvelle paroisse devra désormais mentionner le Vicariat épiscopal auquel cette paroisse appartient.

Art.3 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art.4 - Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 Août 2019

✠ Gervais BANSHIMIYUBUSA
Archevêque de BUJUMBURA.



Mgr Gabriel BAREGENSABE
Chancelier.

